

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
SESSION DU 14 DECEMBRE 2020.

AMENDEMENT BUDGETAIRE
BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTE PAR LE GROUPE : RCES

Plan air intérieur

Exposé des motifs :

Après une longue période de négation de la part du Gouvernement, la contamination COVID par aérosol est désormais bien connue et fait consensus dans le monde scientifique depuis le mois de juillet. La Région a proposé en octobre, l'installation de purificateurs d'air dans les lycées. Les études menées à Hambourg sur lesquelles la Région s'est appuyée pour proposer ces installations soulignent la nécessité d'un protocole exigeant en matière de renouvellement de l'air et de suivi de la qualité de l'air intérieur, les purificateurs d'air agissant en complément des autres mesures. Avant de purifier l'air des locaux, il est nécessaire de pouvoir le renouveler, or un trop grand nombre de lycées n'ont pas de VMC double flux permettant un renouvellement d'air en maintenant un confort thermique pour les élèves et les enseignants.

Les mesures proposées ici permettent d'assurer le confort thermique des usagers, de limiter l'impact carbone du renouvellement d'air nécessaire. Elles permettent enfin d'agir durablement pour une bonne qualité de l'air intérieur, enjeu important de santé publique, même hors COVID.

Il est proposé que la Région engage immédiatement un plan pour permettre :

- l'installation de VMC double flux dans tous les lycées n'en disposant pas encore et l'installation de dispositifs de contrôle de la qualité de l'air intérieur. Le renforcement immédiat de l'isolation dans les classes où le problème thermique est critique.
- la mise en place d'un protocole exigeant pour l'aération dans les lycées, et la mise à disposition des agents pour accompagner les enseignants à l'appliquer (en travaillant à partir des données allemandes)
- un plan "fenêtres" pour s'assurer que l'ensemble des fenêtres des lycées sont fonctionnelles et le déblocage immédiat ou le remplacement de celles ne s'ouvrant pas.
- un accompagnement financier de l'ordre de 30% à l'installation de VMC double flux et de dispositifs de contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments recevant du public (écoles, collectivités, commerces)

Impact budgétaire de l'amendement

Nature des crédits	Modification proposée	Imputation
Autorisation de programme	+ 45 M€	Chapitre 902
	+ 20 M€	Chapitre 905
Crédits de paiement en investissement	+ 15 M€	Chapitre 902 Sous-fonction 2 Rubrique 22
	+ 7 M€	Chapitre 905 Sous-fonction 8
	- 15 M€	Chapitre 905 Sous-fonction 6
	- 7 M€	Chapitre 902 Sous-fonction 2 Rubrique 23